



PUBLICATION DE LA LISTE DES CONTRATS REQUISE PAR LA LOI

Selon l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, les Villes doivent publier sur leur site Internet la liste de tous les contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant et dont la somme de ces contrats est supérieure à 25 000 \$. Voici la liste pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT \$
AZIMUT	Honoraires professionnels	43 282.34 \$
HYDRO QUÉBEC	Électricité	37 062.23 \$
K2 GÉOSPATIAL	Hébergement, location licences, cartographie en ligne, formation JMap	45 098.93 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	Remises déductions à la source	705 796.62 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	Remises déductions à la source	293 651.59 \$
SIGMUND	Refonte du site web	61 647.31 \$
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE	Assurances collectives	184 921.41 \$